

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL
Le président

A BOXETTA
SAS
Au capital de 28.000 Euros
Siège social : 18 Rue Jean Jaurès
20100 SARTENE

RCS AJACCIO 882 388 366

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE

du 2 novembre 2023

Objet : - Modification statutaire, Augmentation de capital

L'an deux mille vingt-trois
Et le 02 novembre,
A 14 heures,

La société identifiée en tête du présent procès-verbal comporte un actionnaire unique, le capital social étant intégralement détenu par Monsieur ZANNINI JérémY, Président.

L'actionnaire unique, Président, est appelé à délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous :

- Modification des statuts aux articles,
- Proposition de participation des salariés à l'augmentation de capital
- Augmentation de capital par souscription au capital de 4 000 actions au prix de 25 € unitaire, par apport en numéraire.

L'actionnaire unique examine successivement les questions inscrites à l'ordre du jour.

*** PREMIERE RESOLUTION**

Préalablement à la souscription au capital de la société, par le FIP Corse Suminà n°4, l'actionnaire unique décide de la modification ou de la suppression des articles :

- article 8 : modification du capital : *modification*
- article 11 : cession des actions et droit de préemption : *modification*
- article 12 : agrément des titres : *suppression*
- article 13 : nullité des cessions d'action : *suppression*
- article 14 : décès d'un associé : *modification*
- article 16 : modalités de transmission des titres : *modification*
- article 17 : exclusion : *modification*
- article 18 : garantie de passif : *suppression*
- article 24 : décisions collectives des actionnaires : *modification*

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la nature de l'augmentation de capital et du souscripteur unique bénéficiant de cette dernière il a été décidé de ne pas de ne pas proposer aux salariés de participer à cette opération.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire dont les termes sont les suivants :

- Souscription au capital de la société par le **FIP Corse Suminà n°4** pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) en numéraire, par la souscription de 4 000 actions ordinaires nouvelles au prix de 25 € unitaire, soit une prime d'émission de 96 000 euros au total (soit 24€/action).
Le pourcentage de participation du FIP Corse Suminà n°4 après augmentation du capital sera de 12.5%

L'article 7 des statuts est ainsi modifié : Le capital est ainsi fixé 32 000 Euros et divisé en 32 000 actions de 1 Euro chacune, lesquelles sont attribuées à :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Monsieur ZANNINI Jeremy | 28 000 actions (numérotées de 01 à 28 000) |
| - FIP Corse Suminà n°4 | 4 000 actions (numérotées de 28 001 à 32 000) |

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes, en vue d'effectuer toute formalité de publicité requise par la loi.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par l'actionnaire unique, Président.

A signé :

JEREMY ZANNINI

